



VILLE DE NIMES

APPEL A CANDIDATURES

**OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE
L'IMPLANTATION ET DE L'EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS
AUTOMATIQUES SUR PLUSIEURS SITES MUNICIPAUX DE LA COMMUNE DE
NÎMES.**

Date limite de remise des propositions : 13 MAI 2024 - MIDI

PREMIERE PARTIE : **OBJET ET MODALITES DE LA CONSULTATION**

Table des matières

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE :	3
ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION :	3
ARTICLE 3 - LIEU D'EXECUTION DE LA PRESTATION :	3
ARTICLE 4 - CADRE JURIDIQUE	3
ARTICLE 5 - DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LES ENTREPRISES CANDIDATES.....	4
ARTICLE 6 - CONDITIONS DE REMISE DES PLIS	5
ARTICLE 7 – CALENDRIER DE LA PROCEDURE DE SELECTION	4
ARTICLE 8 – VISITE DES SITES.....	5
ARTICLE 9 – DESCRIPTIF DES BESOINS ET COÛTS	6
9.1 – Offre complète.....	6
9.2 Boissons chaudes	7
ARTICLE 10 - ATTENTES MINIMALES DE LA VILLE DE NIMES	7
ARTICLE 11 - CRITERES DE SELECTION DES OFFRES.....	8

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE :

Mairie de Nîmes, Place de l'Hôtel de Ville, 30033 Nîmes cedex 9 - n° Siret : 21300189400012
- code APE : 8411 Z.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION :

Autorisation d'occupation du domaine public en vue d'implantation et d'exploitation de distributeurs automatiques sur plusieurs sites municipaux de la commune de Nîmes.

ARTICLE 3 - LIEUX D'IMPLANTATION :

Multisites municipaux sur l'ensemble du territoire communal :

1. Services Techniques Municipaux « Bompard »
2. Site administratif « San Lucar »
3. Pôle Educatif « Jean d'Ormesson »
4. Piscine « Pablo Neruda »
5. Patinoire de Nîmes
6. Conservatoire de Musique - site « Prévôté »
7. Conservatoire de Musique – site « Pelloutier »
8. Musée Histoire Naturelle
9. Maison des Associations
10. Médiathèque « Carré d'Art – Jean Bousquet »
11. Hôtel de Ville
12. Site administratif « Salamandre »
13. Centre Technique Municipal.

Des fiches détaillées de chaque site figurent en annexe 02.

ARTICLE 4 - CADRE JURIDIQUE

Généralités :

Aux termes de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'autorité compétente organise une procédure de sélection préalable à l'attribution d'une autorisation d'occupation domaniale permettant à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique.

Cette procédure de sélection présente toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comporte des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester. Il s'agit pour l'autorité compétente d'appliquer le régime général d'attribution des AOT du domaine public. Le présent appel à candidature constitue, pour les candidats, une simple invitation à présenter leurs propositions.

La Ville de Nîmes se réserve le droit, en toute hypothèse, de n'attribuer d'AOT à aucun des candidats et de ne pas donner suite à tout ou partie de l'appel à candidature.

Nature juridique du contrat :

Le contrat qui liera le candidat retenu et la Ville de Nîmes aura la forme juridique d'une Convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire (CAOT), non constitutive de droits réels, des dépendances du Domaine Public.

Les CAOT relèvent du droit administratif régissant l'occupation du domaine public. Les règles en matière de location ne sont pas applicables et notamment les législations relatives aux baux commerciaux ou professionnels.

Durée de l'occupation

La convention d'AOT sera consentie pour une durée de cinq ans qui ne pourra être prolongée.

Début de l'AOT

L'AOT prendra effet le 1er JUIN 2024.

ARTICLE 5 – DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Les candidats devront remettre un dossier comportant les éléments demandés à l'article 6 avant la date limite de consultation définie à l'article 7.

Sur la base des dossiers remis par les candidats, la Ville de Nîmes se réserve la possibilité d'engager librement une phase de négociation avec les candidats ayant remis un dossier. Cette négociation sera le cas échéant menée par écrit via la plateforme de dématérialisation selon des modalités qui seront indiquées par courrier.

Les propositions finales des candidats, ou les propositions initiales si la Ville de Nîmes a décidé de ne pas engager de négociation avec les candidats, seront appréciées et classées sur la base des critères définis à l'article 11 du présent document.

Calendrier indicatif de la procédure :

- Lancement de l'avis de publicité : le 15 AVRIL 2024
- Date limite de réception des candidatures et des offres : le 13 MAI 2024 à midi.
- Date d'attribution envisagée : 24 MAI 2024

ARTICLE 6 - DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LES ENTREPRISES CANDIDATES

Chaque entreprise candidate intéressée devra produire un dossier comprenant :

Une lettre de candidature qui comportera :

- Nom du soussigné,
- Agissant au nom de,
- Dénomination de la société,
- Siège social,
- Déclare avoir reçu l'ensemble des éléments de l'appel à projets et déclare se soumettre au présent cahier des charges ainsi qu'à ses propositions remises en date du xxxx.
- Fait à xxxxxxxx, le xxxxxxxx,
- Cachet commercial et signature manuscrite de la personne habilitée.

Les renseignements et références nécessaires pour permettre une appréciation des capacités financières à entreprendre et à gérer l'activité proposée : note de présentation du candidat (structure, direction, appartenance à un groupe) et de ses moyens financiers, de son activité, de son expérience professionnelle (références d'occupation et/ou d'exploitation similaires).

Le Projet du candidat comprenant les renseignements et références nécessaires pour permettre une appréciation des qualités techniques et professionnelles du candidat :

- Un descriptif détaillé des produits susceptibles d'être commercialisés (cf. article 9)
 - Un descriptif détaillé des distributeurs mis en place en fonction des fiches sites (annexe 02)
 - La politique tarifaire envisagée (voir tableau à remplir « descriptif des besoins » ci-dessous)
 - La politique environnementale mise en place dans l'entreprise
 - Les moyens mis en œuvre par le candidat, matériels et humains affectés à l'exploitation.
- Un compte d'exploitation prévisionnel de l'activité sur la durée l'occupation

Le candidat produit, à l'appui de sa candidature :

- L'attestation sur l'honneur annexée au présent document (annexe 01).
- Un extrait K-BIS de moins de trois mois ou tout document équivalent, et le cas échéant le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat.

ARTICLE 7 – DELAIS ET CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

Les candidats adressent leur proposition avant le 13 MAI 2024 MIDI **exclusivement** par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation : <http://www.marches-securises.fr>

Aucun autre mode de transmission ne sera autorisé.

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

A l'attention des candidats :

Il est vivement conseillé de tester la plateforme de dématérialisation quelques jours avant la remise des dossiers.

Veillez à ce que votre navigateur Internet prenne en charge les plugins JAVA dans ses dernières versions.

ARTICLE 8 – VISITE DES SITES DURANT LA PHASE DE CONSULTATION

Avant de remettre leur dossier défini à l'article 6, les candidats qui le souhaitent pourront visiter les sites sur rendez-vous en contactant le service immobilier au 04.66.76.74.22 ou par mail à : immobilier@ville-nimes.fr

ARTICLE 9 – DESCRIPTIF DES BESOINS ET COÛTS

En fonction des besoins figurant dans les fiches sites annexées (Annexe 02), le candidat proposera le(s) distributeur(s) adéquat(s) selon les éléments préconisés ci-dessous.

Descriptif et prix des produits mis en vente dans les distributeurs

9.1 – Offre complète

Le présent tableau constitue un cadre de présentation type pouvant être adapté dans son contenu.

Produits			Description produits (marques, parfum, garnitures, poids...)	Prix au monnayeur TTC	Prix à la clé TTC
Boissons Chaudes	Thé / Infusion	Nature de marque non sucré			
		A la menthe de marque sucré ou non			
		Citron de marque non sucré			
	Café	Noirs (différentes origines) et décaféiné, long, court, sucré, non sucré			
		Cappuccino			
		Café au lait sucré et non sucré			
	Chocolat	Au lait de marque			
Soupe	Aux légumes de marque				
Boissons Froides	Canettes 33cl	Sodas ou jus de fruit			
	Eau 33cl ou 50cl	Plates ou gazeuses			
	Boissons "diététiques"	En bouteille ou en cannette			
Sucré/Salé	Confiseries	Gâteaux, bonbons, barres chocolatées, crêpes sucrées			
	Chips 30g	Nature et aromatisés			
	Sandwichs	Triangle			
	Produits Diététiques	Fruits séchés, Compotes, Biscuits allégés			
TOTAL (Toutes les lignes doivent être remplies avec un seul prix par ligne et par colonne)					

9.2 Boissons chaudes seulement

Le présent tableau constitue un cadre de présentation type pouvant être adapté dans son contenu.

Produits		Description produits (marques, parfum, garnitures, poids...)	Prix au monnayeur TTC	Prix à la clé TTC
Boissons Chaudes	Thé / Infusion	Nature de marque non sucré		
		A la menthe de marque sucré ou non		
		Citron de marque non sucré		
		Infusion		
	Café	Noirs (différentes origines) et décaféiné, long, court, sucré, non sucré		
		Cappuccino		
		Café au lait sucré et non sucré		
	Chocolat	Au lait de marque		
	Soupe	Aux légumes de marque		
TOTAL (Toutes les lignes doivent être remplies avec un seul prix par ligne et par colonne)				

ARTICLE 10 - ATTENTES MINIMALES DE LA VILLE DE NIMES

Le matériel devra répondre aux Normes CE et a minima, devra être équipé d'une entrée de monnaie sécurisée, accepteur de billets, d'un paiement **par carte bancaire et carte dédiée ou clé**, éclairage, écran LCD et clavier à chiffre.

Les appareils devront être d'utilisation simple, permettant une sélection claire des produits et devront comporter un affichage des prix ; le nom et le numéro de téléphone de la société retenue devront figurer sur chaque distributeur.

Les appareils devront être neufs ou en très bon état de marche et devront respecter l'ensemble des normes d'hygiène et de sécurité en vigueur.

L'interface utilisateur de chaque distributeur devra être conforme aux normes pour les personnes à mobilité réduite.

Les produits frais et de qualité proposés par le titulaire devront respecter l'équilibre nutritionnel dans le cadre du bien-être de la personne, avec la possibilité d'avoir des produits à faible teneur en sucre ou en matière grasse. Un café commerce équitable ou labo bio serait le bienvenu.

Le titulaire pourra organiser tout au long de l'année des animations et/ou des actions ponctuelles promotionnelles.

ARTICLE 11 - CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres seront les suivants :

Critères	Sous critères	Note	Coefficient de pondération
Prix	Redevance d'occupation du domaine public : % du chiffre d'affaires /4	/10	0,60
	Prix au monnayeur et carte bancaire /3		
	Prix à la clé ou au badge /3		
Valeur technique	Qualité des produits proposés /3	/10	0,40
	Fréquence de nettoyage et de traitement proposée /3		
	Délai maximal d'intervention /3		
	Fréquence et type d'actions proposées /1		

Notation

Prix	% chiffre d'affaires	4 X (offre étudiée /offre du moins disant*)
	Prix au monnayeur et carte bancaire	3 X (offre du moins disant** / offre étudiée)
	Prix à clé ou carte dédié	3 X (offre du moins disant** / offre étudiée)

*L'offre moins-disante correspond, dans notre présente consultation, au montant le plus élevé de recette que le titulaire versera à la collectivité

**offre moins-disante mais non-anormalement basse.

Le candidat sera jugé sur le prix total proposé et non sur chaque produit.

DEUXIEME PARTIE : **PROJET DE CONVENTION ET ANNEXES**

PROJET DE CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Nîmes, représentée par son Maire, agissant aux présentes en vertu de la décision du

Ci-après désignée par les mots "Le bailleur" ou "La Ville",

D'UNE PART,

ET

LA SOCIETE XXXXX
XXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXX

Ci-après désigné par le mot "Le Titulaire",

D'AUTRE PART,

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet d'autoriser l'occupation du domaine public en vue de l'implantation et de l'exploitation de distributeurs automatiques sur plusieurs sites municipaux de la commune de Nîmes.

ARTICLE 2 – SITES D’INSTALLATION DES EQUIPEMENTS

1. Services Techniques Municipaux « Bompard »
2. Site administratif « San Lucar »
3. Pôle Educatif « Jean d'Ormesson »
4. Piscine « Pablo Neruda »
5. Patinoire de Nîmes
6. Conservatoire de Musique - site « Prévôté »
7. Conservatoire de Musique – site « Pelloutier »
8. Musée Histoire Naturelle
9. Maison des Associations
10. Médiathèque « Carré d'Art – Jean Bousquet »
11. Hôtel de Ville
12. Site administratif « Salamandre »
13. Centre Technique Municipal.

Fiches sites jointes aux présentes.

ARTICLE 3 - DUREE DU CONTRAT

La convention d’AOT entrera en vigueur le 1ER JUIN 2024 pour une durée de cinq ans qui ne pourra être reconduite au-delà.

ARTICLE 4 – DESCRIPTIF DES PRODUITS MIS EN PLACE

4.1 - Produits mis en place :

Le titulaire proposera une liste de produits variés qu’ils souhaitent mettre en place ; cette liste et les produits proposés seront à valider par la Ville.

Ces produits devront être conformes aux attentes ayant été mentionnées dans l’appel à candidature.

4.2 Grille de prix initiale :

Le présent tableau constitue un cadre de présentation type pouvant être adapté dans son contenu.

Produits			Description produits (marques, parfum, garnitures, poids...)	Prix au monnayeur TTC	Prix à la clé TTC
Boissons Chaudes	Thé / Infusion	Nature de marque non sucré			
		A la menthe de marque sucré ou non			
		Citron de marque non sucré			
	Café	Noirs (différentes origines) et décaféiné, long, court, sucré, non sucré			
		Cappuccino			
		Café au lait sucré et non sucré			
	Chocolat	Au lait de marque			
Soupe	Aux légumes de marque				
Boissons Froides	Canettes 33cl	Sodas ou jus de fruit			
	Eau 33cl ou 50cl	Plates ou gazeuses			
	Boissons "diététiques"	En bouteille ou en cannette			
Sucré/Salé	Confiseries	Gâteaux, bonbons, barres chocolatées, crêpes sucrées			
	Chips 30g	Nature et aromatisés			
	Sandwichs	Triangle			
	Produits Diététiques	Fruits séchés, Compotes, Biscuits allégés			

ARTICLE 5 – CONDITIONS GENERALES

5.1 Fonctionnement de l'exploitation

Le titulaire s'engage à exercer personnellement son activité (le cas échéant, il mentionnera dans son offre toute sous-traitance) à ses frais, risques et périls. Le titulaire s'engage à respecter la réglementation applicable à son activité et à s'acquitter de tous impôts et taxes afférents à celle-ci.

L'activité proposée doit se poursuivre dans des conditions telles qu'elle ne soit pas la source d'accidents ou de dommages aux biens du Gestionnaire, des usagers ou des tiers, qu'elle ne crée pas de risques d'insalubrité ou de gêne pour les usagers ou pour le bon fonctionnement des sites.

5.2 Travaux à la charge de la Ville.

L'emplacement tient compte des normes de sécurité spécifiques et obligatoires pour l'installation de tels appareils :

- une conduite d'arrivée d'eau potable avec un robinet de barrage
- un branchement électrique réalisé selon les règlements en vigueur et avec les protections correspondantes.

La Ville fournira gracieusement l'eau et l'électricité nécessaires au fonctionnement et à la bonne utilisation des distributeurs.

Par ailleurs, Il appartient à la Ville de porter à la connaissance du titulaire, toute consigne de sécurité pouvant avoir un impact sur l'installation des machines.

5.3 Caractéristiques des matériels mis en place

Le matériel devra répondre aux Normes CE et a minima, devra être équipé d'une entrée de monnaie sécurisée, accepteur de billets, d'un paiement **par carte bancaire et carte dédiée ou clé**, éclairage, écran LCD et clavier à chiffre.

Les appareils devront être d'utilisation simple permettant une sélection claire des produits et devront comporter un affichage des prix ; le nom et le numéro de téléphone de la société retenue devront figurer sur chaque distributeur.

Les appareils devront être neufs ou en très bon état de marche et devront respecter l'ensemble des normes d'hygiène et de sécurité en vigueur.

L'interface utilisateur de chaque distributeur devra être conforme aux normes pour les personnes à mobilité réduite.

5.4 Livraison, installation et mise en service des appareils

Le titulaire assurera la livraison, l'installation et la mise en service du matériel sur le site conformément aux instructions et en accord avec les services de la Ville notamment sur la date et à l'heure de l'installation.

Une semaine après l'installation, le titulaire effectuera un contrôle qualité sur les distributeurs.

Les appareils seront déplacés uniquement par le titulaire qui prendra en charge le déplacement et assurera la continuité de l'activité.

Les appareils de distribution automatique seront placés en dépôt et resteront la propriété du titulaire ; le titulaire fournira les fiches techniques précises de chaque matériel installé.

5.5 Approvisionnement des appareils

Le titulaire assurera l'approvisionnement des appareils avec des produits de qualité et conformes aux règles de santé et d'hygiène en vigueur, et contrôlera périodiquement les dates de péremption. Il tiendra les appareils régulièrement garnis.

5.6 Entretien, maintenance et dépannage des appareils

Le nettoyage, l'entretien et la réparation de l'emplacement attribué au Titulaire de ses installations seront effectués à ses frais, par ses soins.

Le titulaire entretiendra de façon régulière les emplacements affectés de telle sorte qu'ils conviennent toujours parfaitement à l'usage auquel ils sont destinés. Il prendra les mesures nécessaires pour maintenir dans un excellent état de propreté les installations et appareils, en s'interdisant, notamment de constituer des stocks ou des dépôts de matériel usagé.

Les appareils seront très régulièrement nettoyés et désinfectés, permettant de garantir aux consommateurs une hygiène permanente conformes aux règles sanitaires en vigueur ; le titulaire devra traiter le matériel avec des produits nettoyants, désinfectants et bactéricides conformément aux normes en vigueur.

Il proposera la fréquence de nettoyage et de traitement :

Fréquence de nettoyage proposée :
Fréquence de traitement proposée :

Le service immobilier ou tout autre service de la Ville informera le titulaire dans les ...heures par téléphone, de toute panne ou mauvais fonctionnement pouvant survenir sur les distributeurs.

Le titulaire interviendra dans un délai maximal de heures après appel du responsable désigné par la Ville de Nîmes.

Il devra proposer une maintenance du matériel 5j/7 (jours ouvrés) et s'engage à remplacer le matériel défaillant

ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIERES

6.1 - Les prix :

Ils sont révisables annuellement par référence aux tarifs ou barèmes propres au titulaire, et ce, à la date d'anniversaire du contrat.

Le titulaire du contrat s'engage à faire parvenir au service immobilier de la Ville, par lettre recommandée avec accusé de réception, son nouveau tarif (ou barème) avec un préavis de 2 mois avant la date prévue pour l'application de l'ajustement.

La clause limitative dite « de sauvegarde » s'applique : La Ville de Nîmes se réserve le droit de résilier sans indemnité la partie non exécutée du contrat à la date d'application de la nouvelle référence (nouveau tarif ou barème) lorsque l'augmentation de cette référence est supérieure à 1.5% l'an.

6.2 - Redevance d'occupation du domaine public

Le titulaire versera au service immobilier pour l'ensemble de produits mis en vente (boissons chaudes, boissons froides, confiserie, gâteaux, produits salés, sandwiches...) :

- Une part fixe correspondant à l'occupation du domaine public, dont le montant est fixé à 100 Euros par an par m² d'utilisation du domaine public.
- Une part variable correspondant à un pourcentage du chiffre d'affaires H.T réalisé par le titulaire sur l'ensemble des distributeurs (sur prix au monnayeur et à la clé/badge), au cours de l'année. **Le titulaire proposera un pourcentage.**

Le titulaire règlera :

1/ La part fixe, au cours du 1^{er} trimestre de chaque année civile,

2/ La part variable : %

Le titulaire s'actera de la part variable au terme de chaque exercice annuel dans un délai maximum de 2 mois.

Dans ce cadre, il fournira obligatoirement au service immobilier, **une attestation sur l'Honneur** indiquant le CA H.T et T.T.C réalisé au cours de l'exercice écoulé. Ce document devra différencier chaque site d'implantation des distributeurs.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE - ASSURANCE

Le titulaire prendra toutes les assurances nécessaires au bon fonctionnement des appareils et à la sécurité des personnes.

Il devra joindre **son attestation d'assurance** qui le couvre l'ensemble de son parc contre tout dommage (vol, bris, vandalisme de tout ordre), et répondre de tout dommage dont il pourrait être à l'origine mais également pour sa responsabilité civile et sur les risques locatifs.

La ville de Nîmes assurera les appareils contre tous les risques d'endommagement ou de destruction résultant notamment d'un incendie, de dégâts des eaux, de vol, de tentative de vol ou de vandalisme.

En dehors des cas précités, le titulaire sera responsable de tout dommage causé aux tiers.

ARTICLE 8 – INFORMATION A LA VILLE

Le titulaire devra notifier au service Immobilier de la Ville, dans un délai de UN (1) mois, toutes les modifications substantielles touchant à la nature de sa société (apports, fusion, cession, cessation d'activité, ...).

ARTICLE 9 – MODIFICATION

En cas de modifications par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 – RESILIATION

10.1 – Résiliation à l'initiative de l'occupant

Il pourra être mis fin à la présente convention par l'occupant à charge pour lui d'en aviser la Ville de Nîmes par lettre recommandée avec accusé de réception, TROIS (3) mois à l'avance. Dans ce cas, la résiliation interviendra de plein droit et sans indemnité aucune.

10.2 – Résiliation pour faute

En cas de manquement caractérisé de l'occupant à l'une des obligations qui pèsent sur lui en vertu de la présente convention, et après mise en demeure restée sans effet pendant UN (1) mois, la présente convention pourra être résiliée pour faute, sans indemnisation de l'occupant, à charge pour lui de respecter les obligations fixées dans la présente convention.

10.3 – Résiliation pour motif d'intérêt général

La résiliation pour motifs d'intérêt général et en dehors de toute faute de l'occupant donnera lieu à indemnisation qui sera définie d'un commun accord entre les parties et à défaut à dire d'expert.

L'expert sera désigné d'un commun accord à la demande de la partie la plus diligente. Faute d'avoir procédé à la désignation de cet expert dans un délai de DEUX (2) mois à compter de la demande faite par l'une des parties, le juge compétent en la matière pourra être saisi.

ARTICLE 11 – TOLERANCE

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions des présentes ne pourra jamais, quelle qu'elle ait pu en être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression de ces clauses et conditions.

ARTICLE 12 – PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec le présent contrat, les parties se conformeront au règlement 2016/679 du Parlement européen, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (règlement général sur la protection des données), ainsi qu'à toutes les règles complémentaires applicables aux données personnelles en France (ci-après RGPD).

Chaque partie déclare et garantit à l'autre partie qu'elle se conformera strictement au RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en rapport avec ce contrat.

Nonobstant toute clause contraire, les parties n'encourront aucune responsabilité contractuelle au titre du présent contrat, dans la mesure où le respect du RGPD les empêcherait d'exécuter l'une de leurs obligations au titre de ce contrat.

ARTICLE 13 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige sera porté après épuisement des voies amiables devant les seules juridictions nîmoises territorialement compétentes en première instance.

ARTICLE 14 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous actes, les parties déclarent faire élection de domicile :

- La Ville de Nîmes en l'Hôtel de Ville.
- Le Titulaire en son siège social.

Fait à Nîmes, le
en **deux** exemplaires originaux

Le Titulaire ⁽¹⁾
Pour la société XXXXXXXX
Monsieur/Madame XXXXXX
Gérant

La Ville ⁽¹⁾
Pour la Ville de Nîmes

XXXXXXXXXX

LE MAIRE

⁽¹⁾ Faire précéder la signature de la mention manuscrite "lu et approuvé" et faire parapher chaque bas de page et les renvois éventuels